



**Décisions du Président**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2023-143

**Direction Commande publique**

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE ' COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS ' N° 201919 - LOT 3 COLLECTE ET TRANSPORT DU VERRE (AVENANT DE REGULARISATION)**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2023-03-21-00002, en date du 21 mars 2023 portant modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC 2022-449 en date du 15 décembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

VU la décision n° DP-2019-141 du 9 mai 2019 relative à l'attribution du marché,

VU l'avis de la commission d'appel d'offres du 12 mai 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'Annonay Rhône Agglo souhaite augmenter les quantités collectées tout au long du marché,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

La conclusion d'un avenant n°1 au marché collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés – Lot 3 collecte et transport du verre avec la société GUERIN LOGISTIQUE sise ZAC Les Vollons – 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON pour un montant en plus-value de 28 501.73 € TTC. Le nouveau montant du marché est donc : 327 187.48 € T.T.C.

**Article 2 :**

Cette décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le

8 juin 2023

Président

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :